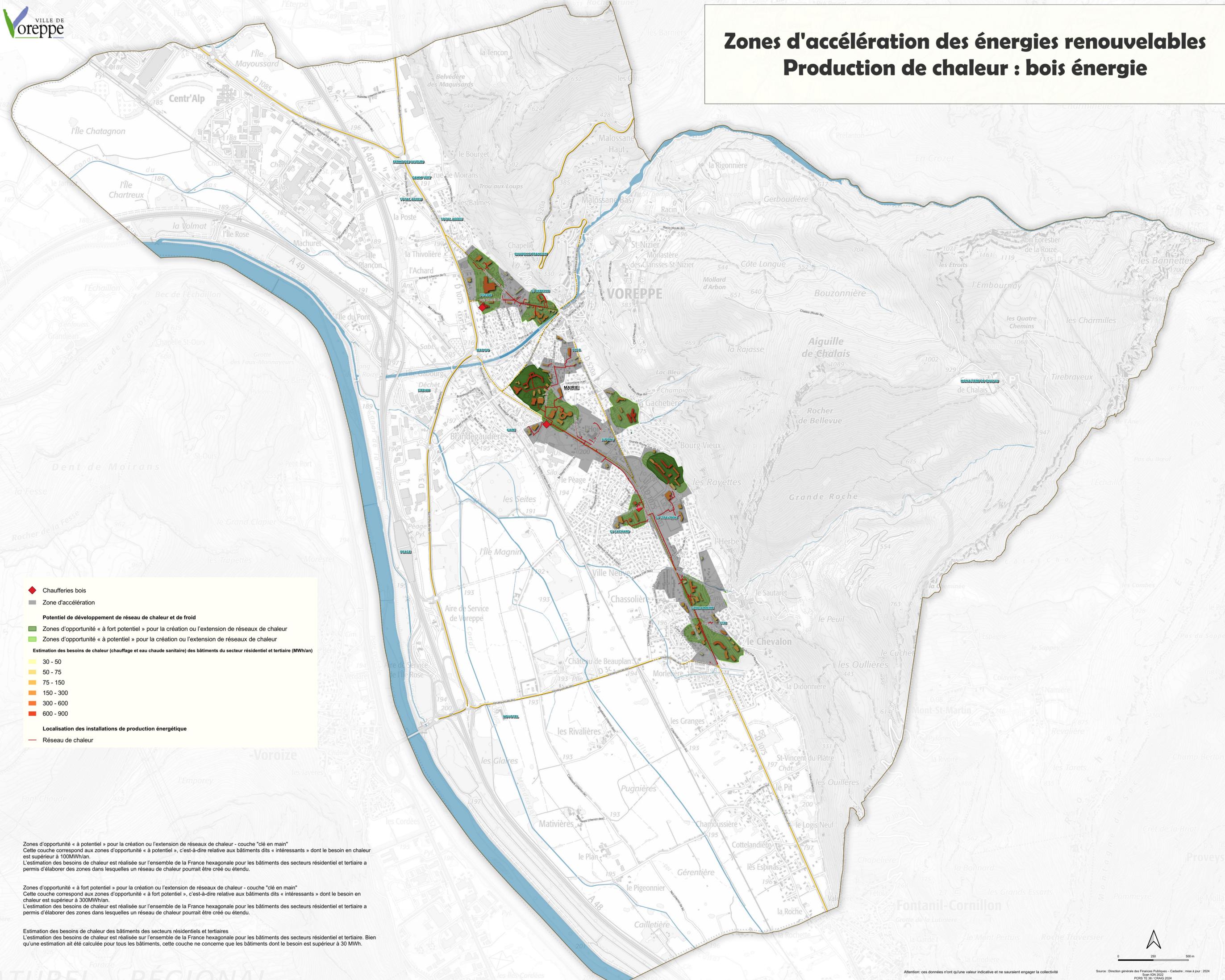


Zones d'accélération des énergies renouvelables

Production de chaleur : bois énergie



- ◆ Chaufferies bois
- Zone d'accélération

Potentiel de développement de réseau de chaleur et de froid

- Zones d'opportunité « à fort potentiel » pour la création ou l'extension de réseaux de chaleur
- Zones d'opportunité « à potentiel » pour la création ou l'extension de réseaux de chaleur

Estimation des besoins de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) des bâtiments du secteur résidentiel et tertiaire (MWh/an)

- 30 - 50
- 50 - 75
- 75 - 150
- 150 - 300
- 300 - 600
- 600 - 900

Localisation des installations de production énergétique

- Réseau de chaleur

Zones d'opportunité « à potentiel » pour la création ou l'extension de réseaux de chaleur - couche "clé en main"
 Cette couche correspond aux zones d'opportunité « à potentiel », c'est-à-dire relative aux bâtiments dits « intéressants » dont le besoin en chaleur est supérieur à 100MWh/an.
 L'estimation des besoins de chaleur est réalisée sur l'ensemble de la France hexagonale pour les bâtiments des secteurs résidentiel et tertiaire a permis d'élaborer des zones dans lesquelles un réseau de chaleur pourrait être créé ou étendu.

Zones d'opportunité « à fort potentiel » pour la création ou l'extension de réseaux de chaleur - couche "clé en main"
 Cette couche correspond aux zones d'opportunité « à fort potentiel », c'est-à-dire relative aux bâtiments dits « intéressants » dont le besoin en chaleur est supérieur à 300MWh/an.
 L'estimation des besoins de chaleur est réalisée sur l'ensemble de la France hexagonale pour les bâtiments des secteurs résidentiel et tertiaire a permis d'élaborer des zones dans lesquelles un réseau de chaleur pourrait être créé ou étendu.

Estimation des besoins de chaleur des bâtiments des secteurs résidentiels et tertiaires
 L'estimation des besoins de chaleur est réalisée sur l'ensemble de la France hexagonale pour les bâtiments des secteurs résidentiel et tertiaire. Bien qu'une estimation ait été calculée pour tous les bâtiments, cette couche ne concerne que les bâtiments dont le besoin est supérieur à 30 MWh.